



Bulletin Officiel

N° 3650

Lundi 26 Juillet 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DE NOTATION

FITCH CONFIRME LA NOTE NATIONALE DE LA SIAME, LEVE LA SURVEILLANCE ET ATTRIBUE UNE PERSPECTIVE NEGATIVE 2

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES – SITEX – AGO - 3-4

PROJET DES RESOLUTIONS

LES ATELIERS MECANIKES DU SAHEL -AMS- : AGO 5

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« EMPRUNT SUBORDONNE AMEN BANK 2010 » 6-9

ASSEMBLEE GENERALE

LES ATELIERS MECANIKES DU SAHEL -AMS- : AGO 10

COURBE DES TAUX

10

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

11-12

AVIS DE NOTATION (*)

Fitch confirme la note nationale de la SIAME, lève la surveillance et attribue une perspective négative

Fitch Ratings - Tunis – 26 juillet 2010 : Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques (SIAME) à 'B(tun)'. L'agence a simultanément levé la surveillance sous laquelle la note avait été placée le 29 octobre 2009 après le lancement d'une offre d'achat de la SIAME menée par Mohamed Hédi Ben Ayed. La note nationale à court terme 'B(tun)' est confirmée. La note à long terme est dotée d'une perspective négative.

La confirmation des notes de la SIAME traduit l'opinion de l'agence considérant que le changement d'actionnariat n'a pas d'effet sur les notes de la société. En outre, la persistance d'un niveau d'endettement élevé et d'une couverture des charges financières faible continue de peser sur les notes de la SIAME. Bien que les mesures prises par la nouvelle direction visant à redresser progressivement le profil opérationnel de la société ainsi que sa capacité à générer du cash flow libre après 2012 paraissent encourageantes, l'agence attend de voir ces améliorations se concrétiser et leur pérennité se confirmer.

La liquidité de la SIAME s'est améliorée grâce aux efforts de préservation de la trésorerie notamment la baisse des créances générant un besoin en fonds de roulement positif, la réduction des dépenses d'investissement et la cession de participations financières. Ces mesures ont permis de réduire la dette de 10,5Mio en 2008 à 4,3Mio TND et d'améliorer le profil de maturité de la dette. Un bon positionnement sur le marché local reflété par une relation privilégiée avec la Société Tunisienne d'Electricité et de Gaz (STEG), ainsi que la renommée dont jouit la société grâce à son partenariat avec General Electric Power Control, constituent les autres éléments positifs des notes de la SIAME

La perspective négative reflète l'opinion de Fitch selon laquelle les ratios de crédit de la SIAME devront rester sous pression dans les 18 prochains mois. Bien que Fitch s'attende à une amélioration progressive des marges d'exploitation résultant de projets d'augmentation des prix de vente et de réductions des coûts d'exploitation, la croissance du chiffre d'affaires resterait stable en 2010 à périmètre constant suite à l'interruption de certaines lignes de produits non rentables. En 2011, les projets d'investissement concernant de nouveaux ateliers automatisés, estimés entre 2Mio TND et 3Mio TND, devraient entraîner un cash flow libre négatif et un endettement plus élevé. Les estimations de Fitch portent sur un cash flow libre respectivement faible et négatif en 2010 et 2011, un ratio de couverture des charges financières par le cash flow brut d'exploitation de 2,3 et 3,5 et une augmentation du ratio dette nette ajustée/ Cash flow brut d'exploitation à 5,4 et 5,6.

Le chiffre d'affaires de la SIAME a baissé de 9,9%, passant de 24,2Mio TND en 2008 à 21,8Mio en 2009 en raison du recul des ventes à l'export et des ventes à la STEG. Néanmoins les ventes destinées au marché local privé ont connu une croissance soutenue, passant de 4,2Mio TND en 2006 à 11,6Mio TND en 2009. La marge sur EBITDA a été négative en 2009, -1,8% comparé à 4,9% en 2008, alors que le cash flow brut d'exploitation a baissé de 1,8Mio TND à 0,9Mio TND. Malgré un recul de la dette ajustée de 14,4Mio à 10,7Mio, le ratio dette nette ajustée/ Cash flow brut d'exploitation est resté stable à 4,9.

Les notes nationales de Fitch Ratings permettent d'évaluer la qualité de crédit relative des entités notées au sein d'un pays dont les notes souveraines internationales sont relativement faibles et où il existe une demande pour ce type de notation. La meilleure signature relative d'un pays étant notée 'AAA', les notes des autres émetteurs sont établies par rapport à celle-ci. Les notes nationales sont essentiellement à l'usage des investisseurs locaux sur des marchés locaux et sont accompagnées d'un identificateur correspondant au pays concerné, par exemple «AAA(tun)» pour des notes attribuées sur l'échelle nationale en Tunisie. Les notes nationales ne sont donc pas comparables internationalement.

Des informations complémentaires sont disponibles sur www.fitchratings.com

TOUTES LES NOTES DE CREDIT DE FITCH SONT SOUMISES A CERTAINES RESTRICTIONS ET CLAUSES DE RESPONSABILITE. VEUILLEZ EN PRENDRE CONNAISSANCE EN SUIVANT CE LIEN : [HTTP://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS](http://fitchratings.com/understandingcreditratings). DE PLUS, LES DEFINITIONS DES NOTES DE FITCH ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION SONT DISPONIBLES SUR LE SITE PUBLIC DE L'AGENCE, [WWW.FITCHRATINGS.COM](http://www.fitchratings.com). LES NOTES PUBLIEES, LES CRITERES ET LES METHODOLOGIES SONT EGALEMENT DISPONIBLES SUR CE SITE, A TOUT MOMENT. LE CODE DE CONDUITE DE FITCH, SES REGLES EN MATIERE DE CONFIDENTIALITE, DE CONFLITS D'INTERETS, DE SEPARATION VIS-A-VIS DES SOCIETES AFFILIEES, DE CONFORMITE, AINSI QUE TOUTES AUTRES REGLES ET PROCEDURES APPROPRIEES, SONT EGALEMENT DISPONIBLES DANS LA SECTION « CODE DE CONDUITE » DE CE SITE.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par Fitch Ratings qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES " SITEX "

Siège social: Avenue Habib Bourguiba - KSAR HELLAL -

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 juin 2010, la Société Industrielle des Textiles -SITEX- publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,
Le Bilan après affectation du résultat comptable,
L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaire aux Comptes sur la gestion de l'exercice 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de l'ensemble de ces rapports dans leur intégralité. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, présentés conformément au Système Comptable des Entreprises 199 " SCE1997 ", et du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve les états financiers de l'exercice 2009 (le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes aux états financiers) tels qu'ils lui sont présentés. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2009. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la proposition du Conseil d'Administration reportant l'affectation du résultat de l'exercice 2009 :

Déficit de l'exercice 2009 :	(3.625.427,487) Dinars Tunisiens
Résultats reportés fin 2008 :	(9.523.803,639) Dinars Tunisiens
Résultats reportés fin 2009 :	(13.149.231,126) Dinars Tunisiens

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

Constatant la fin du mandat d'Administrateur de la STUSID BANK , l'Assemblée Générale Annuelle décide de le renouveler en cette même qualité, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2012. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

Constatant la fin du mandat d'Administrateur de Madame Jaouida ZITOUNI , l'Assemblée Générale Annuelle décide de le renouveler en cette même qualité, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2012. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle maintient les jetons de présence de l'exercice 2010 à 63 000 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre ses membres, ainsi qu'il avisera. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle maintient la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit de l'exercice 2010 à 13 500 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre les membres du dit comité. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

Dixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal de la présente réunion pour l'accomplissement des formalités lé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

II – LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2009
APRES AFFECTATION DU RESULTAT
(en milliers de dinars)**

	2009	2008
ACTIF NON COURANTS	47.914	53.590
Immobilisations incorporelles brutes	1.319	1.319
Moins : Amortissements	(1.013)	(990)
Immobilisation corporelles nettes	306	329
Immobilisations corporelles brutes	162.961	166.953
Moins : Amortissements	(116.097)	(114.521)
Immobilisation corporelles nettes	46.864	52.432
Immobilisation financières brutes	770	855
Moins : Provisions	(26)	(26)
Immobilisation financières nettes	744	829
ACTIFS COURANTS	34.172	42.855
Stocks bruts	24.209	30.344
Moins : Provisions	(4.861)	(4.828)
Stocks nets	19.348	25.516
Clients et comptes rattachés	5.847	11.219
Moins : Provisions	(547)	(526)
Clients et comptes rattachés net des provisions	5.300	10.693
Autre actifs courants	3.237	3.526
Placements et autres actifs financières	172	259
Liquidités et équivalent de liquidités	6.115	2.861
TOTAL ACTIF	82.086	96.445
CAPITAUX PROPRES	52.548	56.308
Capital social	23.063	23.063
Réserve	41.542	41.576
Résultats reportés	(13.149)	(9.524)
Subventions d'équipements	1.092	1.193
Capitaux propres après affectation du résultat	52.548	56.308
PASSIFS NON COURANTS	9.639	14.491
Emprunts et dettes assimilées	8.480	12.567
Provisions non courantes	1.159	1.924
PASSIFS COURANTS	19.899	25.646
Fournisseurs et compte rattachés	2.377	1.957
Autres passifs courants	2.592	1.640
Concours bancaires et autres passifs financiers	14.930	22.049
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	82.086	96.445

III – L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers de dinars)

	Total capitaux propres	Capital social	Réserves légalés	Autre réserves	Prime d'émission	Résultats reportés	Subventions d'équipements	Résultat de l'exercice
Solde au 31.12.2009	52.548	23.063	2.306	36.043	3.193	(9.524)	1.092	(3.625)
Affectation approuvée AGO du 22.06.2010						(3.625)		3.625
Solde au 31.12.2010	52.548	23.063	2.306	36.043	3.193	(13.149)	1.092	0

AVIS DES SOCIETES (suite)

PROJET DES RESOLUTIONS

Les Ateliers Mécaniques du Sahel -AMS-

SIEGE SOCIAL – Boulevard Ibn Khaldoun – 4018 Sousse

Projet des résolutions de la société « Les Ateliers Mécaniques du Sahel -AMS-» qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 juillet 2010.

❖ Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de sa tenue en dehors des délais réglementaires ce qui ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et décide de l'entériner.

Cette résolution est adoptée à

❖ Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et sur les états financiers de l'exercice 2009 et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve le rapport d'activité et les états financiers dudit exercice tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à

❖ Troisième Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion durant l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à

❖ Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2008 soit 1 598 428 DT comme Amortissement différé :

Cette résolution est adoptée à

❖ Cinquième Résolution :

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'assemblée approuve les opérations qui y sont énumérées à savoir :

- 1 - Emprunts auprès de la « STB »
- 2 - Emprunts auprès des sociétés du Groupe « STB »
- 3 - Emprunts auprès de la STUSID bank
- 4- Services rendus par « LMC »
- 5 Acquisition de voitures auprès de la société « AURES »
- 6- avance à la société « AMS Trading »
- 7- nantissement en faveur de la STUSID banque
- 8- jeton de présence pour un montant de 15000D
- 9- rémunérations brutes servis au directeur général d'un montant de 112500D

Ces conventions ont été approuvées à des actionnaires présents ou représentés sans que les parties intéressées par lesdites conventions ne participent au vote et sans que leurs actions ne soient décomptées pour le calcul des quorum.

Cette résolution est adoptée à

❖ Sixième Résolution :

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat du commissaire au compte « cabinet CMC » pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les résultats de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à

❖ Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire reconduit le montant des jetons de présence servis aux Administrateurs soit 1.875 DT bruts par poste au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

❖ Huitième Résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle pour effectuer toutes les formalités de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES (suite)

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

« EMPRUNT SUBORDONNE AMEN BANK 2010 »

Le Conseil d'Administration réuni en date du 26/04/2010 a décidé de :

- 1- soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/05/2010 l'émission d'emprunts obligataires pour une enveloppe globale de 200 millions de dinars.
- 2- lancer un premier emprunt obligataire de 80 millions de dinars d'une durée de 15 ans à un taux variable de TMM majoré d'une marge de 0,70% à 0,85%, et de déléguer à la Direction Générale le soin de fixer les conditions de cette émission.
- 3- Imputer cette émission sur l'enveloppe d'emprunt obligataire qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/05/2010

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Amen Bank tenue le 31/05/2010 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars.

Dénomination de l'emprunt : «EMPRUNT SUBORDONNE AMEN BANK 2010 ».

Montant : 80 000 000 dinars divisés en 800 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des obligations : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes au **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,85 %** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 85 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'août de l'année N-1 au mois de juillet de l'année N.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juin, qui est égale à 4,2233%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement

- Suite -

actuariel annuel de 5,0733%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,85% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de **15 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **8 ans**.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée, entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le **31/08/2010** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné, soit le **31/08/2010** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce, de la première année jusqu'à la 14^{ème} année, et de 6,620 dinars par obligation subordonnée, la 15^{ème} année. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/08/2025**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 aout** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **31/08/2011**.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **02/08/2010** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/08/2010**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **31/08/2010**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **30/09/2010**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **30/09/2010**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **02/08/2010** aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

Tenue des comptes en valeurs mobilières : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées du présent emprunt seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

- Suite -

Cotation en Bourse : Amen Bank s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Rang de créance : *En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19 juillet 2010 sous le numéro 10/009. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires des obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.*

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : *L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.*

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou

- Suite -

qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne

Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire: Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le **n°10-706** en date du **19 juillet 2010** et du document de référence « Amen Bank 2010 » enregistré par le CMF sous le n° **10-009** en date du **19 juillet 2010** seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, Avenue Mohamed V, -1002 Tunis-, et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et d'Amen Bank : www.amenbank.com.tn

AVIS DES SOCIETES (suite)

ASSEMBLEE GENERALE

Les Ateliers Mécaniques du Sahel

-AMS-

SIEGE SOCIAL – Boulevard Ibn Khaldoun – 4018 Sousse

Les actionnaires de la société AMS sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** le **vendredi 30 juillet à 10 heures** au siège social, Boulevard Ibn Khaldoun – 4018 Sousse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Entériner le retard enregistré dans la tenue de l'assemblée appeler à statuer sur l'exercice 2009
- 2) Examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2009
- 3) Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2009
- 4) Approbation des états financiers de l'exercice 2009
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2009
- 6) Approbation des conventions réglementées
- 7) Quitus aux administrateurs
- 8) Approbation des dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales
- 9) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- 10) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

2010 - AS - 857

AVIS

COURBE DES TAUX DU 26 JUILLET 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,441%		
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,441%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,440%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,440%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,439%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,439%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,438%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,438%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,437%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011	4,437%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,442%	998,584
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,462%	1 023,215
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,495%		1 011,870
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,571%	1 044,363
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,637%	1 095,267
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,668%	1 126,426
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,745%	1 089,725
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,886%		1 017,005
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,992%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,127%	1 092,703
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,383%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,428%		1 004,262
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,000%	1 073,823

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	133,196	133,227		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,562	11,589	11,591		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,197	1,198		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	32,087	32,097		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	44,181	44,192		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	163,638	163,504		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	676,423	680,182		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	139,683	139,356		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	129,895	129,234		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	117,411	116,965		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	115,588	115,198		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	109,079	109,143		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
13	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET	30-mars-07	1 159,446	1 255,522	1 248,410		
14	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 211,750	2 193,017		
15	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	119,021	120,312		
16	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	120,683	120,945		
17	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 127,522	1 141,529		
18	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	124,828	124,508		
19	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	162,921	162,220		
20	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	14,833	14,75		
21	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 818,937	5 707,046		
22	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 646,021	6 586,625		
23	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,303	2,309		
24	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,836	1,844		
25	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,173	1,168		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
26	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	106,551	106,577
27	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	102,826	102,852
28	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	103,350	103,374
29	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	101,346	101,357
30	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	101,925	101,953
31	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	105,125	105,148
32	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	102,166	102,196
33	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	102,241	102,272
34	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	106,171	104,193	104,222
35	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	101,242	101,266
36	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	102,532	102,564
37	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	102,492	102,518
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	102,428	102,458
39	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	104,503	104,533
40	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	104,479	104,505
41	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	100,000	101,377	101,401
42	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	101,406	101,434
43	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	102,681	102,711
44	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	100,768	100,799
45	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	102,837	104,492	104,717
46	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,138	102,656	102,686
47	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	101,043	101,073
48	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	102,919	102,949
49	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	103,058	103,084
50	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	100,588	100,613

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

52	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	39763	40322	4,952	104,93	102,28	102,313
53	FCP SECURAS	STB Manager	39699	40273	3,441	102,19	100,66	100,688
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
54	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	39503	40336	4,325	102,25	100,367	100,435
SICAV MIXTES								
55	ARABIA SICAV	AFC	34561	40290	0,77	70,388	75,706	75,347
56	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94			1,685	158,245	158,346
57	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	34415	40310	19,014	1355,3	1557,389	1556,353
58	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94			3,385	112,815	112,434
59	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01			2,853	121,674	121,111
60	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	34311	40308	0,577	91,143	103,022	103,019
61	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99			0,369	16,337	16,283
62	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00			4,222	277,825	277,405
63	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94			2,116	52,351	52,086
64	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06			0,184	2233,339	2232,316
65	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94			1,977	77,813	77,856
66	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95			1,418	58,019	58,023
67	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99			1,69	103,013	103,065
68	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	36297	40316	1,801	106,98	113,537	113,459
69	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00			0,034	110,936	110,951
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
70	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07			0,28	11,876	11,837
71	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07			0,23	12,959	12,91
72	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07			0,135	16,937	16,869
73	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07			0,25	17,718	17,660
74	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09				12,077	12,077
75	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08			1,193	128,254	128,5
76	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07				133,174	132,908
77	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07				128,422	128,146
78	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07			0,351	20,497	20,468
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
79	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10				102,412	104,154
80	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest		40210		100	106,614	108,088
81		BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07		40281		127,788	142,165
				40336	0,117			145,938
84	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	39503	40336	3,23	113,36	119,843	118,406
85	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	174,293	173,091
86	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	155,477	153,747
87	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	135,882	135,299
88	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9142,327	10 028,818	9 983,171
89	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	134,168	170,552	167,340
90	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1166,664	1 434,952	1 435,780
91	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAG	27-janv-10	-	-	100,000	103,970	103,776
92	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAG	03-mars-10	-	-	100,000	105,842	109,866
93	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	9989,736	10 073,875	10 267,534

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS